

La Chronique

de la Ligue des droits humains asbl

n°193

Bureau de dépôt : rue des Bogards 19, 1000 Bruxelles - Périodique trimestriel | Éditrice responsable : Olivia Venet
22, rue du Boulet à 1000 Bruxelles | ldh@liguedh.be | www.liguedh.be | Tél. 02 209 62 80


LIGUE
DES DROITS
HUMAINS

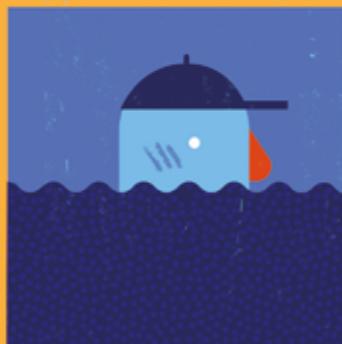
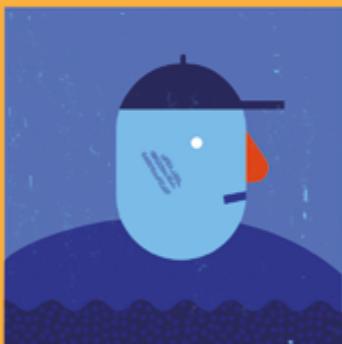
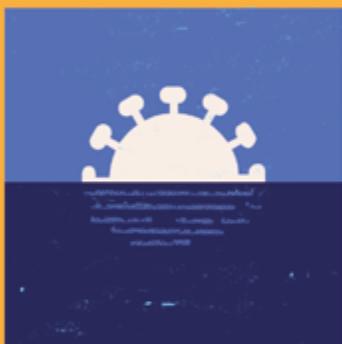
octobre - novembre - décembre 2020

N° D'AGREMENT
P801323


PB-PP
REGISTRE BELGE

JUSTICE ANTISOCIALE

INSTRUCTIONS





SOMMAIRE

Origine et évolution des droits économiques, sociaux et culturels François-Xavier Lievens	p.3
Les inégalités de genre, entre éclaircies et tabous Dominique De Vos	p.6
La lutte contre la pauvreté : un droit humain essentiel Joseph Pirson	p.10
Détricotier la sécurité sociale, une atteinte aux droits humains ? Nadja Wyvekens	p.13
Bruxelles bruxellait Victoria Elisabeth	p.17
Les élèves face à la pandémie Stéphane Ndoundo	p.20

Coordination

Helena Almeida

Comité de rédaction

Helena Almeida, Olivier Boutry, Rémy Farge, Manuel Lambert, Claire-Marie Lievens, Pierre-Arnaud Perrouy, Nadja Wyvekens

Ont participé à ce numéro

Dominique De Vos, Victoria Elisabeth, François-Xavier Lievens, Stéphane Ndoundo, Joseph Pirson, Nadja Wyvekens,

Relecture

Rémy Farge, Karine Garcia, Mathieu Lescroart, Claire-Marie Lievens, Aude Meulemeester, Nadja Wyvekens

Illustrations

Mathilde Collobert / mathildecollobert.cargocollective.com

Graphisme

Florence Gentet

La Ligue des droits humains est membre de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples. La LDH est reconnue en Éducation permanente (FWB) et adhère au code éthique de l'AERF.

Nos soutiens :

Origine et évolution des droits économiques, sociaux et culturels

Si les droits civils et politiques font l'objet d'un consensus politique large, les droits économiques, sociaux et culturels, restent, quant à eux, toujours soumis aux aléas politiques. Leur statut fondamental, quoique certain sur le plan juridique, n'est guère reconnu sur le plan politique. De surcroît, même la Cour constitutionnelle, garante de nos droits humains et pointilleuse pour les droits civils et politiques, tolère un grand nombre de régressions à l'endroit des droits économiques, sociaux et culturels (dits « de deuxième génération »).

Une rétrospective sur les gouvernements Di Rupo et Michel suffit à s'en convaincre : dégressivité accrue des allocations de chômage, expulsion du chômage de nombreux bénéficiaires, hausse historique de l'âge de la pension, suppression de régimes d'aménagement de carrière, négation de la concertation sociale, limitation de la grève dans les chemins de fer et les prisons, coupes dans les soins de santé. Pour politiques qu'elles puissent paraître, ces mesures n'en constituent pas moins des réductions directes de la protection de droits fondamentaux : droit à un travail décent, droit à la sécurité sociale, droit à la protection de la santé, liberté syndicale et droit de négociation collective. Pourtant, ces mesures sont, sauf opposition des syndicats et d'associations diverses, passées pratiquement comme des lettres à la poste. Après septante-cinq ans d'existence, nos droits économiques, sociaux et culturels ont-ils dépassé le stade du plaidoyer ? Un détour historique et conceptuel s'impose.

AUX ORIGINES DES DROITS DE PREMIÈRE GÉNÉRATION

Remontons loin, très loin avant la Déclaration universelle de 1948, vers la fin du Moyen-Âge. Dès le début des progrès techniques, de l'urbanisation, et de la montée en puissance des marchands, les bourgeois (littéralement, les habitants du bourg) se sont opposés aux pouvoirs monarchiques centraux pour défendre leurs droits et l'autonomie de leur ville. Cela a donné lieu très tôt, en Angleterre, à des textes tels que la *Magna Carta* de 1215 qui garantit notamment l'interdiction de l'arrestation arbitraire (*habeas corpus*). Plus tard, la Glorieuse Révolution anglaise transmet le pouvoir du roi au parlement et encadre la puissance royale grâce aux premiers droits fondamentaux : la *Bill of Rights* (1689). Les Américains (*US Bill of Rights*, 1789) et les Français (Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, 1789) suivirent. La Belgique aussi, avec sa Constitution du 7 février 1831.

Ces différents textes proclament de nouveaux droits : d'un côté, des droits civils pour préserver la liberté individuelle (propriété, *habeas corpus*, sécurité, etc.), et de l'autre, des droits politiques pour garantir la liberté des personnes en tant que citoyens d'une démocratie libérale naissante (association, réunion, expression, etc.). Remparts contre l'arbitraire des pouvoirs monarchiques, ces droits sont avant tout déclarés par la bourgeoisie émergente et représentatifs de ses intérêts face à l'Ancien Régime aristocratique. Mais ces droits ne sont pas restés propres à ce groupe social, ils sont même devenus aujourd'hui consensuels. L'idée démocratique s'est en effet imposée à tous, et personne ne conteste qu'il bénéficie de cette première génération de droits.

Au 19^e siècle, la révolution industrielle, guidée par la bourgeoisie émergente, déplace un grand nombre de paysans de leurs champs vers les usines et les mines. La transition n'est pas douce et la soif de profit de la bourgeoisie inextinguible. On sait les drames humains qui en résultent. La riposte

s'articule alors par l'organisation collective des travailleurs en syndicats, et leur action collective avec la grève. Ces deux mouvements constituent alors des infractions pénales. La lutte de classes est sévère mais profite aux travailleurs sous deux angles. Le premier est un approfondissement démocratique au travers de l'instauration du suffrage universel masculin et de la légalisation des syndicats et des grèves. Le second est la création progressive de protections à l'endroit des travailleurs : législations sociales pour encadrer le labeur en usines et dans les mines, et assurances sociales pour protéger des risques de la vie.

L'État commence ainsi à intervenir directement dans la vie sociale. Jusqu'ici, il s'était contenté de laisser l'individu libre en société et dans sa maison, mais il apparaît désormais que l'État doit aller plus loin, et intervenir. Les droits de deuxième génération trouvent ici racine. Le mouvement social continue et mène progressivement à la mise en place de l'État social, ou État providence, après la deuxième guerre mondiale. Celui-ci rassemble toute les assurances sociales sous un régime unique de Sécurité sociale financé par les travailleurs, protège ces derniers au travail et leur assure la liberté syndicale, et institue de nombreux services publics grâce à l'impôt progressif. Au même moment, la nouvelle Organisation des Nations Unies proclame la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Celle-ci innove en inscrivant des droits issus des deux générations, et s'y trouve, pour la première fois, la formulation des droits économiques, sociaux et culturels. Ils seront repris, bien des décennies plus tard, dans la Constitution belge.

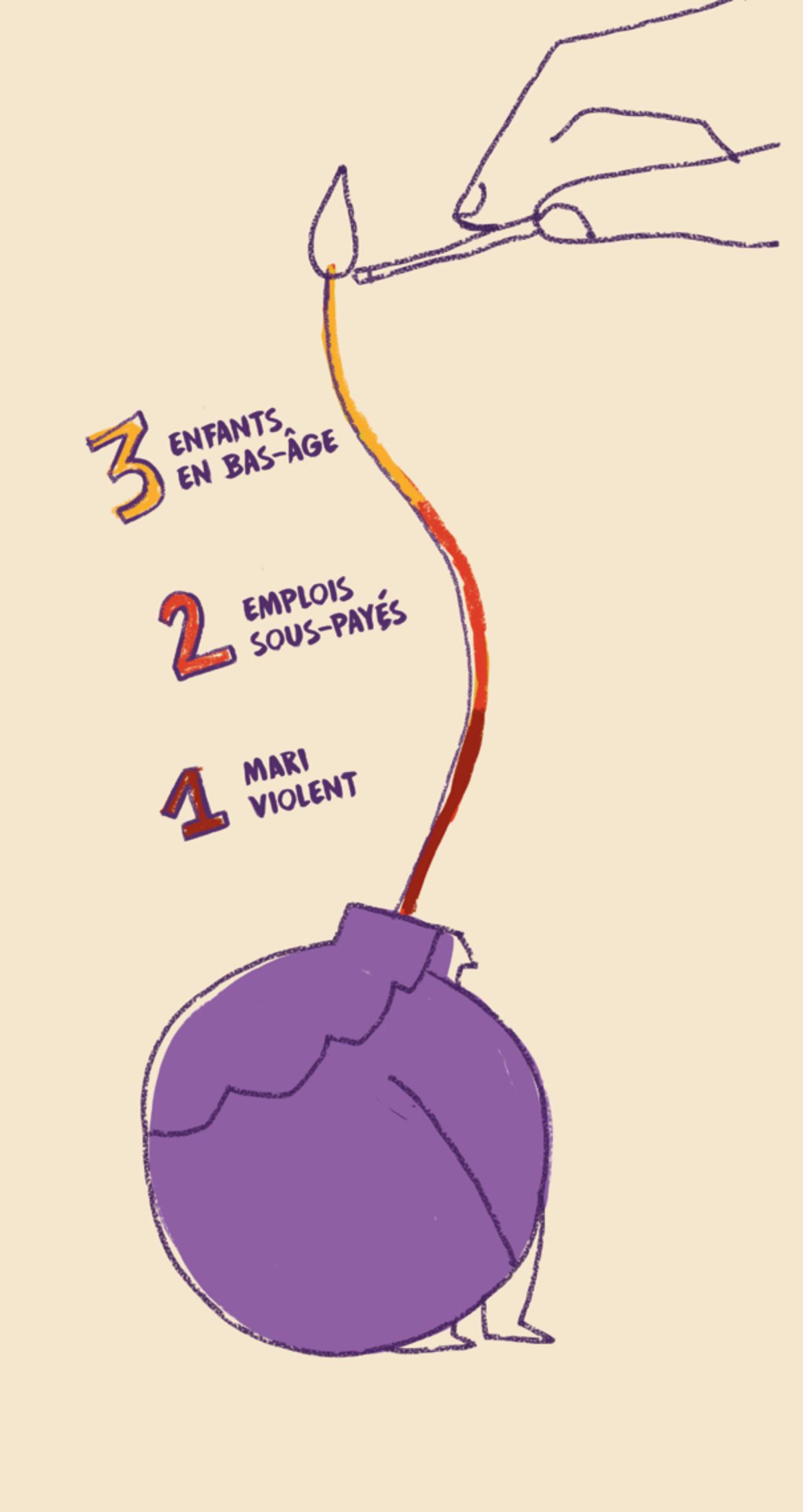
LA FRAGILITÉ DES DROITS DE DEUXIÈME GÉNÉRATION

Mais qu'on ne s'y trompe pas : si les droits de première génération bénéficient à tout le monde, les droits de deuxième génération n'ont jamais été digérés par ceux auxquels on les a imposés. Les droits civils et politiques limitent assurément le pouvoir public, mais les droits économiques, sociaux et culturels limitent quant à eux le pouvoir économique puisqu'ils imposent à l'État de garantir des services publics et une Sécurité sociale en dehors du marché. Cela contrevient très objectivement aux intérêts économiques de la grande bourgeoisie, qui n'a jamais reconnu le caractère fondamental de ces droits. L'histoire contemporaine démontre à suffisance cette réalité. Les partis politiques qui sont du côté des intérêts économiques ont dans leurs programmes des attaques en règle contre les droits économiques, sociaux et culturels. Et ce sont les syndicats qui s'y opposent et défendent ces droits fondamentaux.

Il y a là une distinction capitale entre les droits de première et de deuxième génération. Les droits de première génération font partie des balises structurelles de notre société, ils sont compris dans notre constitution, au sens juridique mais surtout sociologique. La Constitution fixe les institutions publiques et les droits fondamentaux des individus, et elle n'a pas vocation à être remise en cause régulièrement. Dans le cadre des règles constitutionnelles se crée ainsi un espace de liberté démocratique où les partis, les associations et les citoyens portent leurs propositions d'intérêt général. Mais ces propositions sont censées respecter les balises de la Constitution et donc les droits fondamentaux. Or, si les droits de première génération ne sont contestés par personne (sauf les extrêmes), les droits de deuxième génération, eux, ne font pas partie des balises structurelles, parce qu'ils sont sans cesse au cœur du jeu politique et démocratique. Si, par exemple, personne ne remet en cause publiquement la liberté de la presse, le droit à une pension décente, lui, est bien remis en cause de façon récurrente. Dès lors, les droits économiques, sociaux et culturels n'en perdent-ils pas un peu leur statut fondamental ?

À cet égard, la crise du coronavirus a mis du grain au moulin. À quoi avon-nous assisté en matière de droit fondamentaux ? Par le passé, les droits civils et politiques, véritablement fondamentaux, ont eu la primauté par rapport aux droits économiques, sociaux et culturels, plutôt contingents en fonction des majorités. L'arrivée du coronavirus a été l'objet d'un

renversement de la primauté des générations de droits. En effet, toute l'action publique a été dirigée vers un seul but : réduire les contaminations pour préserver les capacités d'accueil des hôpitaux et, *in fine*, limiter le nombre de morts. En termes juridiques : garantir le droit à la protection de la santé. Ce droit de deuxième génération a permis de justifier les pires atteintes aux droits de première génération que nous ayons connues en temps de paix. En l'espace de quelques jours, le parlement a octroyé les pouvoirs spéciaux au gouvernement pour limiter drastiquement la liberté individuelle et la liberté de réunion, au point d'être interdit de voir ses proches ou d'organiser une manifestation. La protection des droits civils et politiques a ainsi été restreinte sur base du droit à la protection de la santé. Par ailleurs, l'État a usé de nombreux dispositifs de droit social et économique pour éviter les licenciements et faillites et préserver le tissu économique malgré la crise, protégeant ainsi le droit au travail et le droit à la sécurité sociale. L'importance accordée temporairement aux droits de deuxième génération marque donc peut-être un tournant. Pas dans le sens d'une primauté sur les droits civils et politiques, mais dans le sens d'une importance telle que leur protection peut justifier le ralentissement complet de la société et l'attention absolue des autorités publiques. Pendant ces derniers mois, les droits économiques, sociaux et culturels sont devenus incontournables, ils ont été nos balises structurelles. Formulons l'espoir qu'ils aient enfin acquis leur statut fondamental.



3 ENFANTS
EN BAS-ÂGE

2 EMPLOIS
SOUS-PAYÉS

1 MARI
VIOLENT

Les inégalités de genre, entre éclaircies et tabous

Les gouvernements ont emboité le pas des recommandations du GREVIO du Conseil de l'Europe à la Belgique¹ et le premier « Plan fédéral de lutte contre les violences de genre et intrafamiliales à la suite de la 2^{ème} vague Covid-19 » a été adopté ce 23 novembre². Reste à concrétiser ces mesures et à les coordonner avec le travail des Régions en la matière.

À l'heure d'écrire ces lignes, les manifestations autour du 25 novembre 2020, journée des violences faites aux femmes, auront fait se réunir quelques milliers de femmes un peu partout en Belgique malgré les restrictions aux rassemblements. Les violences contre les femmes sont le fait de toutes les sociétés, dénoncées depuis toujours ; le mouvement *Me Too* aura ré-enflammé la révolte des femmes. Les violences physiques sont insupportables et des mouvements féministes se sont mobilisés, en coalition *Ensemble contre les violences* pour pointer ce qui ne va pas dans les sphères policières, judiciaires, médicales même³.

Les violences sociales sont tout autant accablantes et constituent le maillon le plus résistant de la chaîne des injustices. Dans les années 60 et 70, les préoccupations majeures visaient l'émancipation des femmes par le travail, l'autonomie financière, l'indépendance vis-à-vis du soutien unique de famille, des conditions de travail décentes, la libération du patriarcat et aussi la liberté sexuelle, la maîtrise du corps. Ces années-là furent le théâtre de grèves mémorables (FN, Bekaert), de l'émergence de comités (dont « À travail égal, salaire égal »), de l'installation de la *Commission du Travail des Femmes*, devenue le *Conseil de l'Égalité des Chances entre les hommes et les femmes*. L'adoption des directives européennes contraignantes de 1975 (rémunérations), 1976 (conditions de travail), 1979 (sécurité sociale), a permis de faire droit aux revendications d'égalité, du moins, partiellement.

Depuis quelques années, nous avons pu constater l'accroissement de la pauvreté dans notre pays, et, de façon plus visible encore, l'appauvrissement des femmes qui travaillent, qui sont demandeuses d'un emploi, qui l'ont perdu, qui n'en retrouveront probablement pas, et qui quitteront la « vie active » avec une pension en dessous du minimum vital pour beaucoup d'entre-elles.

L'actuel gouvernement fédéral a mis la lutte contre **la pauvreté** en priorité, avec quelques objectifs ambitieux, visant des publics bien identifiés, soutenus par des moyens probablement trop modestes. La crise du Covid-19 a eu un effet désastreux sur la situation économique et le bien-être de la population, en particulier sur des groupes vulnérables parmi lesquels les femmes, selon le Bureau fédéral du Plan⁴. Les femmes seules avec enfants ont été encore davantage mises à mal par la crise sanitaire⁵. Le contexte dégradé de 2020 risque de provoquer un nouveau *backlash* social⁶. Prenons quelques paramètres à témoin.

1 Rapport Belgique, septembre 2020, <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/-/grevio-publishes-its-first-baseline-report-on-belgium> <https://sarahschlitz.be/wp-content/uploads/sites/300/2020/11/Plan-daction-Actieplan-NL-FR.pdf>.

2 <https://sarahschlitz.be/wp-content/uploads/sites/300/2020/11/Plan-daction-Actieplan-NL-FR.pdf>.

3 Rapport alternatif « Évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique par la Belgique », février 2019.

4 https://www.plan.be/uploaded/documents/202004290925290.REP_BIEN-ETRE_COVID-19_12141.pdf.

L'indicateur composite du BFP combine santé, travail, relations sociales, revenu et éducation.

5 <https://www.sciensano.be/en/biblio/troisieme-enquete-de-sante-covid-19-resultats-preliminaires>.

6 Lorsqu'une perte (et la colère qui l'accompagne) pousse des individus ou des groupes à user d'un pouvoir coercitif pour retrouver, en tout ou en partie, leur ancien pouvoir.

DES INÉGALITÉS PERSISTANTES TOUT AU LONG DE LEUR CARRIÈRE...

Selon l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, les femmes gagnaient en moyenne 7,6 % de moins que les hommes, *par heure*, tous secteurs économiques confondus⁷. L'évolution est positive puisqu'il y a dix ans, cet *écart salarial* était de 9,8 % et, il y a 20 ans de 15 %. En dépit d'une législation européenne inscrite déjà dans le traité fondateur et reprise dans les directives de 1975 et de 2006 (refonte), d'une jurisprudence volontariste, des recommandations pratiques de la Commission en 2014, l'écart moyen au sein de l'Union européenne est de 16,7 %. Si l'on tient compte des différences structurelles de l'emploi, du nombre de jours travaillés, du temps partiel, des fonctions et métiers exercés, des secteurs, des primes, des avantages extra-légaux, l'écart basé sur les salaires annuels bruts s'élève à 20,6 %. Il semble que malgré tous les efforts juridiques et politiques, cet écart stagne et peut même s'accroître⁸.

La loi du 22 avril 2012⁹ (modifiée en 2013) a créé un cadre formel pour traquer les différences et les réduire. Elle implique les partenaires sociaux à tous les niveaux : national (Conseil central de l'Économie, Conseil national du travail), sectoriel via les commissions paritaires qui doivent modifier les systèmes de classifications de fonctions (lorsqu'il y en a) de l'entreprise afin de les rendre neutres sur le plan du genre. Ainsi, les entreprises de plus de 50 salarié·e·s doivent effectuer une analyse déterminant les causes de l'écart salarial sur base des données des avantages directs et extra-légaux, ventilées par sexe, la communiquer au Conseil d'entreprise ou à la délégation syndicale, qui peut décider s'il y a lieu de proposer un plan d'action. Des outils pratiques ont été mis à la disposition des délégué·e·s syndicaux·ales pour calculer l'écart dans les entreprises¹⁰. Enfin, l'entreprise peut désigner un·e médiateur·rice pour, d'une part, l'aider à rédiger le plan et d'autre part, intervenir en cas de plainte d'une travailleuse qui s'estime discriminée. La loi offre une transparence potentielle sur la structure salariale en vigueur, mais le contrôle de son application est défaillant, certaines notions essentielles manquent, et il n'y a pas d'obligation d'établir une classification des fonctions ni de désigner un·e médiateur·rice qui par ailleurs n'est pas suffisamment protégé·e. De récentes propositions de loi veulent combler ces lacunes¹¹ mais, on s'en doute, ne font pas l'unanimité des partenaires sociaux¹².

...ET DE LEUR VIE

Peu de plaintes en Belgique, peu de jurisprudence ; exception faite du Comité européen des droits sociaux qui a récemment déclaré dans un conflit opposant le Groupe européen des femmes diplômées des universités à la Belgique que la transparence des salaires n'était pas suffisamment garantie par notre législation qui violait la Charte sociale européenne (article 20 c). La Commission européenne devrait prendre une initiative législative incessamment.

Les écarts de pensions sont plus critiques. La pension de retraite dépend d'une part des rémunérations tout au long de la carrière, mais aussi de la durée de celle-ci. Or les carrières des femmes sont plus courtes (38,6 ans) que celles des hommes (47,7 ans). Les réformes successives des pensions depuis la loi de 1996 qui a aligné le nombre d'années requises pour avoir une carrière complète des femmes sur celui des hommes (45 ans)¹³, n'ont pas réduit le *gender pension gap*. En 2019, la pension moyenne mensuelle des hommes s'élevait à 1.395 € tandis que celle des femmes n'était que de 943 €, c'est-à-dire en dessous du minimum vital. Dès lors, elles sont plus nombreuses (2/3 des bénéficiaires sont des femmes) à « tomber » dans le

7 https://igvmiefh.belgium.be/fr/publications/lecart_salarial_entre_les_femmes_et_les_hommes_en_belgique_rapport_2017.

8 <https://www.fgtb.be/-/l-egalite-salariale-f-h-vaccin-contre-les-emplois-peu-valorises-de-nos-heroines>.

9 Visant à lutter contre l'écart salarial entre les hommes et les femmes. MB 28 août 2012.

10 <https://www.lacsc.be/outil-de-calcul/ecart-salarial>.

11 Du 9 juillet 2019, DOC 55/ 0028/001 ; du 16 juillet 2019, DOC 55 /178/001.

12 CNT, avis n° 2156, 18 février 2020.

13 Conseil de l'Égalité des chances entre hommes et femmes, avis 130, 2001.

filet de sauvetage de la GRAPA (garantie de revenu aux personnes âgées) qui complète la pension.

À cette réalité, s'ajoute l'incroyable méthode de calcul des années de carrière des travailleur-euse-s à temps partiel qui déroge au principe du *prorata temporis* normal : les heures de travail sont compressées en journées de travail à temps plein !¹⁴. Le système espagnol présentant une situation et des effets analogues a été déclaré discriminatoire par la Cour de Justice¹⁵.

Le travail à temps partiel, fortement encouragé dès le début des années 80 (l'augmentation du taux d'emploi sur les trente dernières années est essentiellement due à des emplois à temps partiel) est particulièrement discriminant : aujourd'hui, 44,5 % de femmes et 11,4 % d'hommes travaillent à temps partiel. Ces *working poor* ne peuvent prétendre qu'à un salaire partiel et des prestations sociales à l'avenant. Seulement 11% des travailleuses déclarent vouloir travailler à temps partiel. Parmi les raisons expliquant le temps partiel figure la nécessité de concilier, tant bien que mal, les responsabilités qu'elles prennent dans la vie familiale et les contraintes professionnelles. Ces dernières révèlent qu'il serait impossible de travailler à temps plein sur de longues périodes dans certains secteurs¹⁶.

La monoparentalité a fortement augmenté durant la deuxième moitié du 20^e siècle, sous diverses formes par ailleurs, avec un impressionnant pourcentage de *femmes seules avec enfants* (80 à 85 % des familles monoparentales). Ces familles ont un risque de pauvreté énorme et croissant de 39,5 % alors que pour les ménages où deux adultes assurent les revenus, il est de 8 %. Ce risque devient une réalité lorsqu'on ne peut plus compter que sur un seul revenu professionnel, que ce revenu est si bas qu'il représente un « piège à l'emploi », que le parent tombe en chômage ou ne peut plus prétendre qu'au RIS (revenu d'intégration sociale). L'accès au logement et aux soins se complique par manque de moyens et de temps. Or l'accumulation de responsabilités familiales et professionnelles détériore l'état de santé des personnes seules avec enfants qui souffrent de maladies chroniques, troubles digestifs et cardiovasculaires, migraines, fatigues permanentes, dépression. 30 % de ces femmes finissent par renoncer à des soins de santé¹⁷.

Grâce à quelques phrases et bonnes intentions, l'Accord du gouvernement fédéral Vivaldi semble avoir appliqué le principe de *Gendermainstreaming*¹⁸ dans les compétences sociales et fiscales, de santé, de justice et de police. En se promenant à travers les exposés d'orientations politiques de ses ministres, on s'étonne du nombre de références à la conciliation vie professionnelle-vie familiale, à la lutte contre les violences, au sexisme, autant d'étendards du politiquement correct, chacun devant dire quelque chose pour améliorer la condition des femmes. On s'engage bien à « réduire les inégalités *dans la mesure du possible* », eh oui, il est envisagé que cela ne soit pas possible ! Au-delà de la lutte contre la pauvreté, la quête de la justice sociale ne semble pas passer par une redistribution équitable des revenus. Les « traditionnelles » revendications des années 80 ne sont toujours pas abordées : l'individualisation des droits sociaux, une réforme de la fiscalité des personnes physiques et une répartition du temps de travail égalitaire. Ces tabous démontrent la permanence des combats. Sans boudier les acquis, la crainte qu'ils soient écornés à la sortie de crise n'est pas théorique.

14 Conseil de l'Égalité des Chances entre hommes et femmes, avis 147, 2015. <http://www.conseildelegalite.be/media/products/442/710/147pensioglobale20152.pdf>.

15 Elbal Moreno (affaire 385/11), du 22 novembre 2012.

16 <http://www.conseildelegalite.be/fr/nouvelles>.

17 *Sur la corde raide*, femmes & pauvreté, femmes & monoparentalité, FPS, 2010.

18 Selon le Groupe de spécialistes pour une approche intégrée de l'égalité (EG-S-MS) du Conseil de l'Europe, le *gender mainstreaming* est : « la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques ».

Joseph Pirson, membre de la section locale de la LDH Namur

La lutte contre la pauvreté : un droit humain essentiel

Les droits sociaux sont une composante essentielle de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), rappelés avec force dans le programme de la LDH en 2014 sous le vocable « des droits qui craquent ». Après la journée internationale du 17 octobre 2020 et malgré les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, il est utile de rappeler certaines lignes de force des enjeux et actions menées dans le cadre de la LDH Namur.

Régulièrement des amies et amis m'ont interpellé au fil des ans en tant que membre actif de la LDH à Namur sur le travail exact réalisé tant au plan régional que national et international. Il n'est pas rare de surprendre un petit sourire ironique chez certaines personnes, convaincues que la Ligue accomplit certes un travail important contre plusieurs formes de violences ainsi que pour la défense de certaines minorités, mais qu'elle reste principalement composée de « bobos » (bourgeois bohèmes), urbains de classe moyenne intellectuelle et plus à même d'élaborer des discours généraux que d'être en prise directe avec les réalités quotidiennes vécues.

QUE FAITES-VOUS DE CONCRET ?

Les circonstances de la pandémie ont renforcé certaines de ces représentations. Il ne s'agit pas forcément de discours complotistes sur les limitations imposées actuellement ou sur la conviction que « vous n'aidez que les étrangers » (comme nous avons pu l'entendre il y a deux ans lors d'une manifestation publique d'associations au cœur de la ville de Namur). Il s'agit ici d'interrogations de personnes engagées sur le terrain dans la lutte contre différentes formes de précarité ou de relégation vécues au cœur même de nos cités.

La présentation du numéro 160 de la Chronique LDH¹ a permis de remettre en perspective les actions portées ou relayées tant au plan régional que national et international, notamment le travail réalisé avec d'autres groupes et associations, la sensibilisation dans des établissements scolaires et l'interpellation des politiques. À partir de questions posées régulièrement au plan local, il est intéressant de rappeler quelques éléments de la DUDH et de montrer comment les libertés se conjuguent, avant de donner quelques exemples d'action à différents niveaux (éducation permanente, interpellation, plaidoyer politique et combat collectif avec d'autres associations).

LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ COMME ENJEU FONDAMENTAL DES DROITS HUMAINS

Le 22 décembre 1992, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 17 octobre Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. Elle invitait ainsi les États et les associations à mettre la question de la pauvreté à l'ordre du jour et à entreprendre les démarches nécessaires pour combattre réellement celle-ci². Chaque 17 octobre, des associations et des individus se réunissent pour rappeler que la pauvreté est une violation des droits humains.

L'article 25 de la DUDH énonce en effet de manière claire le droit de toute personne « à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille » et les conditions de vie nécessaires à cet effet :

¹ <https://www.liguedh.be/chronique-160-des-droits-qui-craquent>.

² La date choisie fait référence au rassemblement tenu sur le Parvis des Droits de l'Homme et des Libertés à Paris le 17 octobre 1987. Ce jour-là a été inaugurée une dalle en l'honneur de toutes les victimes de la faim, de l'exclusion et de la violence.

alimentation, habillement, logement, soins médicaux et services sociaux. Les droits de ce que nous nommons « sécurité sociale » (chômage, assurance maladie, invalidité, veuvage, vieillesse...) sont également rappelés avec précision. Ils correspondent à ce que l'économiste et philosophe indien Amartya Sen appelle les capacités, c'est-à-dire les possibilités de rendre des libertés effectives et pas simplement d'exprimer de manière théorique et quasi consensuelle la dignité de chaque personne³.

Dans la première décennie du 21^e siècle, en Belgique comme dans d'autres pays, on a vu le curseur se déplacer progressivement de la responsabilité collective des États et institutions vers la part individuelle : on parlera de l'État social actif dans laquelle l'individu est sommé d'être « entrepreneur de lui-même ». Cette tendance lourde est à l'œuvre depuis plus de 20 ans dans divers régimes d'action publique en Europe occidentale, notamment dans les mesures adoptées à l'égard des personnes privées d'emploi et dans d'autres domaines. On observe par exemple que la loi du 1^{er} janvier 2014 sur les sanctions administratives communales (SAC) vise notamment la mendicité publique : elle ouvre la porte aux sanctions vis-à-vis des personnes qui mendient dans la rue ou des sans abri qui occupent l'espace public.

Différentes réactions ont été exprimées à ce propos : de manière générale, sans nier les problèmes d'organisation de l'espace public et ce que l'on nomme « incivilités », force est de constater que certaines décisions politiques ont comme effet d'occulter les problèmes et de masquer plutôt que de combattre réellement les exclusions sociales⁴, la criminalisation de la mendicité constitue une réponse injuste et inadéquate à la précarité croissante, en particulier dans le milieu urbain. Lorsque des personnes se retrouvent à la rue, il est simpliste d'invoquer le bon vouloir individuel, en affirmant : « un logement on en trouve quand on cherche convenablement » ou « pour trouver du travail, il suffit de traverser la rue ». Le droit universel à un logement de qualité est régulièrement rappelé par les associations et évoqué tel un mantra dans les discours de responsables à tous les échelons, en référence à l'article 23 de la Constitution belge. Selon différents spécialistes il est considéré comme une porte d'entrée vers un ensemble d'autres droits : à la santé, à l'éducation, l'accès à la culture⁵.

UNE ACTION DÉCLINÉE SELON DIVERSES MODALITÉS

Dans le cadre de son action au sein de la LDH, la section de Namur se joint depuis plusieurs années à d'autres associations qui militent pour la reconnaissance effective de ces droits sociaux et plus particulièrement le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP). Les réunions mensuelles de la section se déroulent d'ailleurs au sein de ses locaux. Cet accueil s'inscrit dans le travail de lien en vue d'articuler des combats en faveur de la garantie et du développement de libertés essentielles. Le RWLP est également engagé dans le Réseau Wallon pour le Droit à l'Habitat (RWDH). Nous pouvons parler ici d'une mission commune de vigilance et d'interpellation des différents échelons de pouvoir.

La tâche de plaidoyer politique est en relation à celle de présence publique, symbolisée par les manifestations. Celle du 17 octobre de cette année n'a pu se dérouler pour les motifs que nous connaissons. Elle a été remplacée par des prises de parole et par l'usage des médias pour la mise en exergue de droits humains fondamentaux. La LDH s'est exprimée également il y a trois ans lors d'une action des forces de police destinée à déloger les SDF de deux places publiques namuroises. La réaction outrée d'une échevine namuroise par rapport aux « gauchistes de service » a

³ Dans les ouvrages traduits en français, voir Amartya Sen, *Repenser l'inégalité*, Paris Points Seuil, p.201.

⁴ Voir à ce propos le dossier spécial de la Revue Nouvelle de février 2014 à propos de l'État social actif et de l'activation des chômeurs, voir J. Pirson, *Alternance, travail et emploi. Agir et non agiter avant l'emploi*, in *Repenser les formations en alternance (ouvrage collectif)*, Institut International Joseph Jacotot, Éditions Raison et Passion, 2014, pp.112-122.

⁵ Voir notamment Nicolas Bernard, *Le droit constitutionnel au logement comme arrière-plan indissociable du droit du bail*. In : sous la direction de G. Benoît et al., *Le bail de résidence principale*, La Charte : Bruxelles 2006, pp.1-39. <http://hdl.handle.net/2078.3/153302>. Voir sur le site de la LDH la synthèse pédagogique par Dan Van Raemdonck et Manuel Lambert : *Le logement : un droit !*

permis à l'époque de dénoncer de manière non violente et significative la criminalisation de la pauvreté et d'interpeller le collège communal dans son ensemble. Dans le cadre de son travail d'éducation permanente, la LDH Namur encourage trois écoles secondaires, qui ont des sections artistiques, à développer chaque année des réalisations, plastiques, photographiques ou sculpturales, sur des thèmes inspirés de la DUDH en vue d'une exposition qui se déroule du 10 au 16 décembre dans les locaux du Centre Culturel Régional de Namur, aux Ateliers de Bomel. Depuis quelques années, le travail réalisé par des enseignant·e·s avec des élèves du deuxième degré permet de développer davantage dans la durée une éducation à la citoyenneté. Ces initiatives permettent de développer plusieurs facettes de la DUDH, dans un travail d'équipe non centré sur l'unique mise en exergue des talents des classes terminales. L'an dernier il a été possible d'intégrer la visite de cette exposition dans la formation d'adultes immigrés lors d'un parcours de citoyenneté initié par une autre association locale⁶.

Ce portrait rapidement brossé permet de mettre en lumière le caractère complémentaire des actions d'expression publique du plaidoyer et d'éducation permanente vis-à-vis de tranches d'âge et de catégories différentes de population. La force des droits humains n'est pas liée à des incantations : elle est vécue dans le rappel que la démocratie reste un horizon inachevé, qu'elle est à la fois un donné et une tâche à réaliser sur la base de convictions communes et de propositions universalisables.



<https://www.facebook.com/liguedhnamur>

⁶ Il s'agit du CPCP (Centre Permanent d'Éducation à la Citoyenneté et à la Participation) avec lequel la section coopère pour présenter les compétences et les activités de la LDH.

Détricotier la sécurité sociale, une atteinte aux droits humains ?

On a tous et toutes entendu parler de la sécurité sociale, et on y a sans doute tous et toutes déjà fait appel - que ce soit lors d'une maladie, d'un accident, d'une naissance, d'une perte d'emploi, d'une fin de carrière... - mais sait-on vraiment comment elle fonctionne ?

En y regardant de plus près (via le portail de la sécurité sociale¹ par exemple), on se trouve face à une grande complexité : divers régimes de cotisations, divers canaux de financements, divers niveaux de gestion, de décision, de répartition... Mais cette complexité de forme ne doit pas nous faire perdre de vue la logique solidaire de cette institution qui a fêté récemment ses 75 ans.

Depuis sa création en 1944, « la sécurité sociale belge fonctionne selon un modèle contributif de type 'bismarckien' : ce sont des cotisations versées en même temps que les salaires des travailleurs qui financent principalement le système et qui ouvrent la plupart des droits à indemnisation des salariés. Elles font donc partie intégrante du salaire. L'État intervient de manière résiduelle pour compenser les écarts éventuels entre recettes et dépenses et plus largement pour gérer les dispositifs d'assistance qui visent ceux qui passeraient à travers les mailles de la sécurité sociale »².

LA SÉCURITÉ SOCIALE COMME LEVIER DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Commençons par clarifier la distinction entre la sécurité sociale et l'aide sociale : l'aide sociale, qui est financée par les impôts, est ce qu'on appelle un régime « non contributif ». Cette aide est donnée par rapport à l'état de besoin, afin de permettre à tout individu de mener une vie conforme à la dignité humaine³. La sécurité sociale, pour sa part, est financée par les cotisations des travailleurs et des travailleuses, ces cotisations ouvrant un droit à des indemnités. Elle n'est pas conçue à la base comme un instrument de lutte contre la pauvreté, c'est un instrument d'assurance contre des risques. Mais on constate en pratique que ces deux « filets de sécurité » sont entrelacés : quand le système de sécurité sociale fonctionne bien, très peu d'aides sociales sont distribuées, mais quand on s'attaque au système de sécurité sociale (droit au chômage par exemple), cela fait monter les demandes d'aide sociale (via les CPAS). On peut donc dire qu'il est possible d'utiliser les mécanismes de sécurité sociale comme levier de lutte contre la pauvreté, ceci en focalisant la lutte sur les montants des prestations et pas seulement les principes de prestation. C'est pourquoi la LDH milite pour faire abolir la loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale de façon à permettre entre autres la fixation du montant des allocations sociales au-dessus du seuil de pauvreté et de lier ce montant à l'évolution du bien-être.

Prenons par exemple l'assurance chômage. Si les personnes au chômage ne reçoivent pas une indemnité leur permettant de vivre dignement, elles seront prêtes à accepter un travail pour un salaire faible (mais supérieur à leur indemnité). Ceci exercera donc une pression à la baisse sur le salaire et les conditions de travail des travailleur·euse·s occupé·e·s car les patron·ne·s pourront menacer de les remplacer par des chercheur·euse·s d'emploi précarisé·e·s.

1 www.socialsecurity.be.

2 Cédric Letermé, « La sécurité sociale à la croisée des chemins : bilan et perspectives » <https://gresea.be/La-securite-sociale-a-la-croisee-des-chemins-bilan-et-perspectives>.

3 Article 23 de la Constitution belge : « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ».



Alors que si l'indemnité de chômage est d'un montant suffisant, les personnes sans emploi ne voudront pas non plus de ce travail dont les conditions ne sont pas acceptables. L'assurance chômage est un pilier essentiel de la sécurité sociale. Elle organise la solidarité entre les travailleur·euse·s et oblige les employeur·euse·s à offrir une rémunération et des conditions de travail minimales.

LA SÉCURITÉ SOCIALE COMME DROIT HUMAIN

Détricoter ce droit à la sécurité sociale entraîne une cascade de violations des droits humains, ce qui est injustifiable dans une société où les moyens financiers sont aussi inégalement répartis. Ce creusement des inégalités va manifestement à l'encontre des droits fondamentaux des individus. C'est la raison pour laquelle la LDH milite pour que la réforme du chômage de 2012 instaurant la dégressivité comme fin de droit aux allocations d'insertion soit abrogée : la dégressivité des allocations de chômage est contraire aux articles 9 et 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui consacrent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales, ainsi qu'à une amélioration constante des conditions d'existence. Ces dispositions comportent un effet de standstill (ou de non-régressivité), c'est-à-dire que les autorités publiques ne peuvent pas légiférer à rebours des droits déjà garantis, et ne peuvent donc pas diminuer le niveau des prestations déjà consacrées, du moins pas sans justifications⁴.

L'idée générale du droit international de la sécurité et de la protection sociale à titre de droit humain consiste à garantir à toute personne le droit à une protection sociale « de base », et ce, par tous les moyens disponibles. Cette protection minimale doit toutefois être appréciée en prenant aussi en compte le principe de standstill : c'est-à-dire l'exigence que les objectifs de la réalisation progressive de régimes de protection sociale ne soient ni freinés ni pervertis. La Belgique ne peut pas justifier de diminuer ses prestations sous prétexte qu'elles restent au-dessus de ce qui est requis en droit international. Le droit international en matière de sécurité sociale fixe un minimum afin que les pays qui n'ont pas une sécurité sociale forte puissent avoir des objectifs à la hausse, pas pour que les systèmes en place justifient de sa diminution. Ainsi, les multiples reculs enregistrés par les travailleur·euse·s, les chômeur·euse·s et les sans-emploi en matière de protection sociale constituent des violations du droit à la sécurité sociale⁵.

LA SÉCURITÉ SOCIALE COMME OUTIL DE SOLIDARITÉ

Le chômage n'est pas la seule composante de la sécurité sociale, et le financement du système dans son ensemble continue d'être attaqué : d'une part, à travers la poursuite des politiques de baisses des cotisations sociales sous prétexte de compétitivité et/ou d'aide au pouvoir d'achat ; d'autre part, à travers le refus de l'État de compenser ces pertes sous prétexte d'austérité budgétaire. Mais pour les défenseur·euse·s des droits humains, la question n'est pas de savoir le coût mais le bénéfice de cette sécurité sociale. Il n'existe pas de limite à ce que l'État peut dépenser pour le social, tout n'est que décision politique. Ceci ramène en force dans le débat politique belge la taxation des revenus du capital car le défi actuel serait de viser une répartition plus équitable des taxes et impôts, au bénéfice de chacun·e.⁶

Comme déjà dit plus haut, la solidarité structurelle que représente la sécurité sociale est financée via divers canaux : les cotisations payées par les employeur·euse·s (qui n'apparaissent pas sur la fiche de paye mais qui sont constitutives du salaire) ; les cotisations payées par les employé·e·s,

4 Daniel Dumont, « Dégressivité accrue des allocations de chômage versus principe de standstill » http://www.armoedebestrijding.be/publications/studiedag%20socbe/Degressivite_et_standstill_Dumont.pdf.

5 Lucie Lamarche, « Le droit humain à la protection sociale et le risque du chômage : doit-on capituler ? » <https://www.erudit.org/fr/revues/remest/2015-v10-n1-remest02597/1036228ar>.

6 Delphine Hotua, « Oui à la modernisation de la Sécurité sociale, mais pas sans justice sociale ». <https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/oui-a-la-modernisation-de-la-securite-sociale-mais-pas-sans-justice-sociale.html>.

fonctionnaires, ou indépendant-e-s (déduites de leurs revenus) ; et l'État (la dotation ordinaire, la dotation d'équilibre, et des taxes alternatives telles que la TVA ou les accises) via les impôts.

Ces montants sont versés à l'ONSS (Office national de Sécurité nationale) et à l'INASTI (Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants) qui redistribuent aux sept branches de la sécurité sociale : les pensions de retraite et de survie ; le chômage ; l'assurance accidents du travail ; l'assurance maladies professionnelles ; les allocations familiales ; l'assurance soins de santé et allocations ; les vacances annuelles. **La plus grosse dépense concerne les pensions (40 %), puis les soins de santé (27 %), l'invalidité (9 %) et le chômage (6,5 %)**⁷. Les dépenses de santé augmentent en lien avec le vieillissement de la population (18,9 % de la population a plus de 65 ans), associé au fait que les techniques et les technologies utilisées par le corps médical sont plus de plus en plus coûteuses.

La répartition du budget dans les différentes branches est décidée en concertation sociale, entre les employeur-euse-s et les syndicats.

Les cotisations sociales (66 % des recettes de la Sécurité sociale) représentent la solidarité entre les travailleur-euse-s (et les non-travailleur-euse-s). La dotation d'équilibre est historique : depuis sa création en 1944, l'État couvre la différence entre les cotisations et les besoins réels, mais la tendance va vers l'adaptation des besoins aux recettes. Les financements alternatifs sont apparus dans les années 90 pour compenser les réductions de cotisations sociales (développement d'une fiscalité « favorable à l'essor économique et à l'emploi »), tandis que la dotation d'équilibre date des années 2000 et doit compenser les réductions de cotisations dues au tax shift⁸.

Le fait que la proportion des cotisations sociales (qui sont proportionnelles aux revenus) se réduit par rapport aux dotations de l'État qui proviennent des impôts à la consommation (qui sont identiques pour tous) rend le financement de la sécurité sociale moins équitable. De même, les cotisations sont fixées par dialogue social entre le patronat et les syndicats : si les cotisations sociales ne sont plus aussi fortement majoritaires dans le financement, alors le rôle du dialogue social est réduit au profit des décisions de l'État. D'autant plus que les dotations d'équilibre et ordinaire sont fixées par arrêtés royaux, c'est-à-dire que ce sont des décisions politiques qui ne passent pas par le Parlement. Le gouvernement a donc de plus en plus la mainmise sur la sécurité sociale. **Il est urgent de rappeler que la sécurité sociale n'est pas politique. Elle ne doit pas servir d'ajustement budgétaire, mais rester ce pour quoi elle a été créée, à savoir un filet de sécurité solidaire entre travailleuses et chômeurs, entre personnes en bonne santé et personnes malades, entre les actifs et les pensionnées, entre les personnes ayant des revenus et les personnes sans ressources, mais aussi entre les régions : un filet qui tient la Belgique ensemble.**

⁷ Olivier Bailly, « La Sécu. En insécurité ? » <https://www.alterechos.be/la-secu-en-insecurite>.

⁸ Le tax shift est un glissement fiscal qui a été opéré en 2016 en Belgique : le montant des taxes prélevées dans un domaine déterminé est déplacé dans un autre domaine – du travail (cotisations sociales) à la consommation (TVA, impôts).

Victoria Elisabeth, animatrice bénévole et membre de la Commission Jeunesse LDH

Bruxelles bruxellait

Cette nouvelle a été rédigée sur la base du thème « Justice sociale » pour *La Chronique de la Ligue des droits humains*.

« La ville est devenue laide et inutile », se disait Agathe en buvant sa tisane devant les toits de la ville. Elle entendit de loin le journal télévisé débâter les chiffres invisibles qui justifiaient les mesures de ce nouveau bain. Un bruit de fond qui ne l'intéressait guère.

Elle se demanda pourquoi elle se coltinait ce loyer exorbitant, avec ces murs qui croyaient agréable de partager l'enthousiasme du musicien d'à côté. Pourquoi elle se donnait tant de mal pour faire tenir le schéma absurde de la réussite, alors qu'elle détestait son travail, nourrissait une vie sociale sans saveurs et n'avait plus jamais le temps de peindre. Quand les relations humaines entre écrans interposés étaient devenues obligatoires, Agathe s'était rendu compte que sa vie n'avait pas le moindre sens.

Depuis le confinement, elle s'était consciemment noyée dans les séries pour laver son cerveau de toute idée de réflexion et ne pas voir à quel point elle s'ennuyait. Une part d'elle s'était même complètement éteinte, ne réagissant plus aux actualités, et préférait se laisser choir toute la journée dans son lit.



À peine Lucie avait-elle allumé le flot d'images écrasantes du journal télévisé, que les minces mètres carrés de son studio mansardé se resserrèrent autour de sa poitrine. « *De l'air !* » Elle bondit vers l'unique fenêtre et en arracha pratiquement la poignée, avant de fermer les yeux en s'appuyant sur le rebord. À la première lampée, ses poumons s'imbibèrent d'extase, l'air oxygéné toutes les cellules vivantes de son corps assoiffé, avant de s'abreuver à nouveau. Chaque rafale infiltra son thorax et semblait rincer peu à peu l'angoisse qui s'y était logée. « *Respire* ».

Quand sa pulsation cardiaque redescendit à un rythme normal, Lucie attrapa une chaise et grimpa sur la corniche, dehors. Elle s'en servit comme d'une passerelle pour s'installer sur sa lucarne dont le toit avait une légère pente, inverse à celle de la toiture. Allongée ainsi contre l'ardoise froide, Lucie regardait Bruxelles s'assoupir dans un silence glacial. Les gens avaient-ils bien entendu ? Elle fixa cette étendue de tuiles à l'image de son pays, un désordre architectural assemblé de béton et de vieilles pierres fades qui lui fit soudain penser à un cimetière. Comment peut-il en être autrement quand on musèle une ville ?

« *Personne ne réagit.* »

Lucie avait tant espéré un cri, une émeute collective, une révolte qui s'organiserait dans les caves et exploserait dans les rues. Une colère qui gronde dans le cœur des habitants... mais il n'en fut rien. Une tombe se creusait dans les idées individuelles, la peur invisible rejetait tout débat critique et les fourmis obéirent une à une docilement, au nom de la solidarité. « *Mais de quelle solidarité êtes-vous réellement complices ?* »

Voilà huit mois que Lucie avait l'interdiction d'exercer et que toutes ses perspectives de contrat éclataient comme des débris de verre. Aucune rentrée d'argent, aucune aide d'État. Rien. Le message était subtil et pourtant très clair. Il n'était venu à l'idée de personne d'applaudir à vingt heures les oublié·e·s de la crise. On n'applaudit jamais les effondré·e·s, les séniles, les perdant·e·s, les incapables, les inutiles, les hyper-sensibles, les curieux·ses, les rêveur·euse·s, les idéalistes, les romantiques, les utopistes, les excentriques et tous les autres. Lucie en faisait partie et elle refusait de s'en excuser.

Un an plus tôt

Alors que Agathe remontait le boulevard Anspach en regardant les grandes façades s'illuminer, une voix chantée résonna. Elle reconnut une reprise de Madonna, mais l'interprétation était plus douce, le timbre légèrement brisé. Le haut-parleur donnait des allures de spectacle, si bien que Agathe pressa le pas pour découvrir le visage de cette virtuose. Elle rejoint rapidement l'attroupement de spectateurs et découvrit avec surprise un petit bout de femme, le teint clair, des cheveux d'un brun presque noir, et un corps vif et maigre. Une joie immense se lisait dans ses yeux, son souffle était traversé d'une émotion pure et chaque note sonnait comme un cri lumineux et puissant. Au fil des reprises, Agathe voyait cette femme s'unir avec sa solitude et la magnifier aux yeux du monde. Elle semblait vivre pour chanter et y puisait une fougue que tous enviaient.

Agathe se sentit légère, dans un bien-être céleste et sublime. Elle voulut danser mais ses pieds ne bougèrent pas, alors elle ferma les yeux et respira la musique qui se déversait dans son sang. Elle se sentait moins seule, comme portée par la force de cette femme. Cette trêve délicieuse s'évola brusquement lorsque les notes se turent, et dans une rapidité violente, les passants se dispersèrent et la chanteuse disparut. Agathe resta un moment seule au milieu du boulevard. Ce n'est que lorsque le froid traversa son manteau qu'elle se résigna à rejoindre le métro, et en scannant son ticket, elle vit sur l'écran qu'elle était en retard. Personne ne l'attendait au théâtre, elle pourrait très bien rebrousser chemin et garder encore un peu de magie dans sa salive, goûter encore un instant cet instant de grâce en rentrant chez elle par les petites rues. Pourtant, quelque chose lui disait qu'il fallait maintenir son idée initiale et, poussée par cet instinct soudain, elle descendit dans les boyaux de la ville.

Dans la rue de l'immeuble, rien n'indiquait que se cachait là un minuscule théâtre. Seul l'entassement de cigarettes bavardes témoignait d'une activité extraordinaire. À l'intérieur, on se bousculait autour du comptoir rococo pour espérer se voir servir une bière avant les autres. Agathe regarda avidement chaque détail de ce lieu unique, chaque humain qui s'affairait dans ce bruissement sonore de bistrot. Une bande de chanceux avait pu avoir une des quatre tables et on les entendait rire entre chaque lampée de blagues. Sur l'un des murs noirs était noté à la craie le nom de la représentation de ce soir : « Scène ouverte – slam, inscrivez-vous ! ». À part Grand Corps Malade, Agathe n'y connaissait pas grand-chose et elle était même presque sûre de s'ennuyer. Pourtant, elle ne regretta en rien ce projet de sortie, car elle ne serait pas passée par la place De Brouckère sans cela.

Dans ce tumulte joyeux, l'ouvreur eut de la peine à se faire entendre, les voix de la table du fond recouvraient ses maigres tentatives d'attirer l'attention. Il finit par monter sur une chaise et déclama sur un ton solennel : « Mesdames et messieurs, le Théâtre de la Vie est fier de vous inviter à notre scène ouverte qui va bientôt commencer. Veuillez prendre place ! » La marée humaine emporta Agathe vers l'encolure de rideaux et elle découvrit avec surprise une salle de spectacle étonnante. Des plafonds à plusieurs mètres de hauteur et une scène minuscule à même le plancher. Mais c'était surtout les gradins qui impressionnaient. À peine une centaine de fauteuils rouges mais dont chaque rangée faisait côtoyer les pieds des uns avec les épaules de ceux de devant. Une pente si raide que la chute semblait facile. Agathe s'installa au milieu, entre deux couples qui avaient caressé l'espoir d'y faire asseoir leurs blousons.



— Hey Lucie ! On te garde une place sur les escaliers, ok ?

La comédienne acquiesce mais n'est pas pressée de les rejoindre tant elle adore s'imprégner de ce bourdonnement de gens qui s'installent. D'habitude, elle les observe depuis les coulisses pour capter leur énergie et s'en nourrir. À mesure que la salle se remplit, la vitesse des contractions

de son cœur augmente, son rythme cardiaque triple et son bas-ventre se tord. Portée par le costume, sa posture se modifie et son énergie corporelle devient celle d'une autre. Lucie s'efface alors peu à peu dans l'ombre pour laisser son personnage prendre vie dans son sang.

Si ce soir, c'est avec ses mots qu'elle partagera une part de son mystère, sa mutation interne s'opère tout autant. Ses épaules se redressent, sa gorge se déploie et ses mouvements deviennent lents. Mais quand Lucie est appelée sur scène, un brasier explose dans sa poitrine, brûle ses organes jusqu'à remplir sa voix de cendres. Devant le public muet, elle calme sa panique et s'approche du micro.



Agathe n'en revenait pas ! Jamais elle n'avait imaginé être si touchée par ces artistes d'un soir qui, tour à tour, offraient un voyage unique en seulement trois minutes. Il y avait quelque chose de délicieux à entendre un nom appelé, voir la personne s'avancer et puis recevoir de plein fouet son talent. Les textes étaient forts, engagés et d'une justesse déconcertante. D'autres déclamaient leur mélancolie et la peur de vivre avec beaucoup de douceur, parfois de la colère, mais dont la tristesse gagna tous les êtres qui écoutaient. Chaque fois, Agathe applaudissait, le cœur débordé d'émotion, avec le sentiment fier d'appartenir à cette famille d'humains s'exprimant.

Pourtant, rien ne la préparait au texte qui suivit. Une fille de son âge entra sur scène, le regard droit et digne. Sa posture de marbre obtint le respect muet du public qui attendit. Elle s'avança vers le micro, prit une grande inspiration et fit jaillir les rimes comme des aiguilles. Le cœur d'Agathe sursauta d'émotion, comme si ce texte parlait d'elle. Elle ne retint pas ses larmes qui affluèrent d'une source lointaine, un chagrin perdu qui s'écoulait sur ses joues en libérant son fardeau invisible. Elle se sentit vibrer en écho avec cette fille indocile, sa rage était devenue la sienne, et Agathe s'imprégna de sa fougue poétique jusqu'à la sentir dans son propre souffle. Elle lui était si reconnaissante d'avoir exprimé ce qui la bloquait dans la gorge, de lui avoir transmis qu'elle n'était pas seule, que d'autres partageaient cette révolte interne. Agathe avait pour cette inconnue un amour immense et elle comprit combien elle avait besoin de l'audace des artistes pour se révéler à elle-même.

PRÉSENT !



KARIM ?



Les élèves face à la pandémie

La crise sanitaire a causé nombre de ravages. Les chiffres en provenance des hôpitaux ne cessent de nous le rappeler. Elle a entraîné aussi beaucoup de débats relatifs aux mesures mises en place et à leurs effets sur nos libertés et droits fondamentaux. Le quotidien des élèves s'est ainsi trouvé bouleversé par la menace sanitaire. Aussi peut-on se poser des questions sur ce droit qui leur est dû : le droit à l'éducation.

En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'Homme était adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU. Les droits économiques, sociaux et culturels étaient déjà contenus dans le texte mais il fallut attendre 1966 pour que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels leur donne une place à part entière. Ce Pacte a été ratifié par plus de 160 États dans le monde, jusqu'à présent.

Au-delà de l'aspect historique, les droits économiques, sociaux et culturels sont un socle pour la dignité humaine. Mais ils sont bien souvent relégués en seconde zone au profit des droits civils et politiques¹. Pourtant, dans une résolution adoptée en 2006 lors de l'Assemblée générale de l'ONU à Genève, l'ensemble des membres s'accordait pour affirmer « *que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants et se renforcent mutuellement [nous soulignons]* »². Or, il ne faut pas attendre 2006 pour trouver cette interprétation au sein des Nations Unies, on peut constater que déjà en 1998 on considérait qu'« *en matière de promotion des droits humains, ce serait une erreur de privilégier les droits civils et politiques au détriment des droits économiques, sociaux et culturels* »³.

GENÈSE ET ÉVOLUTION DU DROIT À L'ÉDUCATION

En Belgique, l'éducation envisagée en termes de droits sociaux se retrouve dans l'idée essentielle d'une démocratisation de l'école. « *La démocratisation de l'école renvoie initialement à un débat social et politique du 19^e siècle, qui se prolonge au début du 20^e siècle. L'objet de ce débat est l'élargissement de la couverture scolaire et la revendication d'un accès à l'école pour tous* »⁴. Cette revendication amènera au combat pour la gratuité de l'école, et l'obligation scolaire⁵. L'un des principes phares de ce mouvement tenait à l'égalité des chances, on espérait alors faire de l'éducation un levier social pour les plus démunis. « *Ce principe, rappelons-le, renvoie à un des fondements normatifs des sociétés modernes : l'égalité de droit entre les hommes contre les prétendues hiérarchies naturelles* »⁶.

Par ailleurs, il faut rappeler que la Belgique a ratifié des traités internationaux relatifs au droit à l'éducation. Ces textes lient l'État et le rendent légalement responsable de remplir certaines obligations. Ainsi, comme membre de l'U.E., l'État belge est tenu de rendre le droit à l'éducation effectif. Pourtant, en 2010 déjà, le Comité des droits de l'enfant se disait « *préoccupé de constater que les dépenses sociales de l'État partie [la Belgique] sont comparativement faibles par rapport à celles d'autres pays de l'organisation de coopération et de développement économiques et que la proportion des enfants vivant dans la pauvreté est élevée et a augmenté ces dernières années* »⁷.

Dans la Charte des droits fondamentaux de l'U.E., à l'article 14.1, il est reconnu que « toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à la formation professionnelle et continue »⁸. Cet article dispose que le droit à l'éducation vaut pour tou-te-s

1 http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2010/03/les_droits_deuxieme_generation_articlejim.pdf.

2 Assemblée générale de l'ONU (A/RES/60/251) le 3 avril 2006.

3 <https://www.un.org/press/fr/1998/19981211.ag873.html>.

4 V. Dupriez et M. Verhoeven, « Du droit à l'éducation à l'égalité des résultats : Les avatars de la démocratisation scolaire ». In : Frenay, M., & Dumay, X. (Eds.), *Un enseignement démocratique de masse : Une réalité qui reste à inventer*. Presses universitaires de Louvain, 2007. Tiré de <http://books.openedition.org/pucl/1705>

5 *Ibidem*.

6 *Ibidem*.

7 Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/BEL/CO/3-4) le 18 Juin 2010.

8 <https://fra.europa.eu/fr/eu-charter/article/14-droit-leducation>.

les citoyen·ne·s européen·ne·s sans distinction d'aucune sorte. Il faut ajouter à cela que l'éducation reste fondamentale dans une démocratie, comme l'affirme l'article 13.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : « *[les États parties au présent Pacte] conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales* »⁹. En plus de la responsabilité de l'État en la matière, il faut aussi prendre en compte la responsabilité des parents et des enseignant·e·s. Ces dernier·e·s ne pourront l'assumer que si l'on peut leur accorder une sécurité sociale et des conditions de travail décentes et équitables. D'ailleurs ces deux éléments sont pris en considération dans la Charte, à l'article 34, et 31.

DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET CRISE DU COVID-19

Dans le contexte pandémique, la question du décrochage scolaire se pose de façon accrue. La « détérioration du lien entre le jeune, l'école et la société »¹⁰ peut ainsi concerner quatre profils d'élèves : les élèves aux comportements contestataires, ceux qui ne trouvent pas une stimulation à suivre leurs cours, ceux qui vivent des problèmes familiaux, et ceux en état dépressif¹¹. Cet enjeu apparaît d'autant plus important que les chiffres du décrochage scolaire ne cessent de grimper : en 2017-2018 le taux d'absentéisme était de 8,8 %, il s'est hissé à 9,4 % en 2018-2019.

Si le défi consiste à mettre en place des projets qui permettent de rattraper les élèves en décrochage, comme le fait l'association FEFA à Anderlecht¹², il est aussi important de s'assurer que l'environnement dans lequel évoluent ces dernier·e·s ne pose pas problème. Cela signifie entre autres qu'il **faut s'assurer que les familles soient à l'abri de la précarité et que les écoles et les enseignant·e·s soient dans les meilleures conditions pour remplir leur mission.**

Or, la crise sanitaire promet la précarité à beaucoup de personnes qu'elle prive de revenus. « *Figaro & Fiorino (2020) estiment que le risque de pauvreté augmente de 8 % et est jusqu'à 15 % plus élevé parmi les personnes dont l'emploi est directement affecté par le confinement* »¹³. À cela il faut ajouter la crise de l'éducation, qui apparaissait d'abord comme une sérieuse possibilité¹⁴ aux yeux de l'UNICEF, et qui tend à se réaliser. En effet, en plus de devoir composer avec les cas de contamination dans le personnel enseignant, les écoles sont en manque d'effectif et en demande d'intérimaires et se voient ainsi confrontées à une pénurie de travailleuses et travailleurs¹⁵. Face à une telle situation, il est important que l'État belge assure une sécurité sociale forte. Il est également important d'apporter du soutien aux écoles, afin que les enseignant·e·s ne se retrouvent pas dans des conditions de travail difficiles et que les élèves bénéficient d'un bon encadrement.

En définitive, l'éducation ne saurait se penser comme un bien marchand ; elle reste un bien public, une source de démocratie : « *pour peu qu'on prenne la peine de se référer aux traités existants en matière de droits humains, il n'y a aucun doute que l'éducation doit préparer des citoyens responsables qui participent à la marche de la cité, dotés des connaissances critiques sur les problèmes nationaux et internationaux, de valeurs telles que le respect de la dignité humaine, du milieu naturel, de la diversité, de la paix, de la solidarité, etc.* »¹⁶

9 <https://www.liguedh.be/pacte-international-relatif-aux-droits-economiques-sociaux-et-culturels>.

10 M. Schuller, « Décrochage scolaire. Un phénomène complexe et multifactoriel », p.5, 2017, Pour la Solidarité <https://www.pourlasolidarite.eu/fr/publication/le-decrochage-scolaire-un-phenomene-complexe-et-multifactoriel>

11 <https://www.liguedroitsenfant.be/blog/2018/08/01/le-decrochage-scolaire/#:~:text=En%20Belgique%2C%20par%20définition%2C%20un,d%27absences%20non-justifiées>

12 https://www.rtb.be/info/regions/detail_quand-le-football-permet-de-faire-de-la-prevention-contre-le-decrochage-scolaire?id=10388354

13 *Indice de situation sociale de Wallonie (ISS - 7^e exercice) Focus sur les impacts de la crise Covid-19 sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie* [Rapport de recherche n°40], p.35.

14 <https://www.levif.be/actualite/belgique/la-situation-d-urgence-sanitaire-risque-de-se-transformer-en-crise-de-l-education/article-opinion-1283917.html>.

15 https://www.rtb.be/info/regions/detail_crise-sanitaire-les-ecoles-en-grande-difficulte-pour-trouver-des-replacants?id=10614750.
https://www.rtb.be/info/regions/detail_coronavirus-faisant-face-a-une-veritable-penurie-de-profs-les-ecoles-tentent-de-s-organiser?id=10609071.

16 M. Özden, *Le droit à l'éducation, un droit fondamental stipulé par l'ONU et reconnu par des traités régionaux et de nombreuses constitutions nationales*, p.4, Éditions du CETIM, 2009.

Une majorité d'étudiants du supérieur en décrochage scolaire

Selon une étude de la FEF, 60 % des étudiants confinés se sentent complètement ou partiellement en décrochage scolaire. Absence de vie sociale, difficultés de rythme de sommeil, manque d'épanouissement, « envie de ne rien faire », périodes de déprime : les raisons sont multiples.

À la mi-octobre, le code orange était déclenché dans les universités et hautes écoles francophones, où 80 % des cours passaient en virtuel, sauf pour la première année de bac. Huit jours plus tard, le « code rouge » a vidé les campus de leurs étudiants sauf pour certains travaux pratiques. Avec quelles conséquences sur leur travail au quotidien ? C'est la question à laquelle la Fédération des Étudiants Francophones de Belgique a tenté de répondre via un sondage relayé par les conseils étudiants qui lui sont affiliés. L'enquête a récolté 7.700 réponses (un étudiant sur 30 de Wallonie-Bruxelles), émanant de 3.650 universitaires, 3.433 étudiants en haute-école et 659 étudiants dans l'enseignement supérieur artistique. Pour faire un tour plus complet de la question, la FEF a parfois distingué les étudiants pour lesquels il s'agit de la première année d'études supérieures, et les autres.



Le premier volet du sondage porte sur la qualité des cours à distance. Entre les primo-arrivants et les autres, les réponses se ressemblent : environ 45 % d'entre eux sont satisfaits des cours, et lorsqu'on y ajoute ceux qui restent « neutres », on arrive à un taux de 73 %. Parmi les insatisfaits, des raisons pratiques sont avancées par 32 % des étudiants de 1^{ère} année et 28 % des autres : le fait de ne pas disposer d'un lieu calme pour travailler est invoqué par une dizaine de pourcents des insatisfaits ; les difficultés techniques concernent 15 % d'entre eux, et un problème matériel (instruments nécessaires, infrastructure adaptée, accès à internet) est avancé par 5 % des mécontents. Les raisons plus qualitatives, chez les insatisfaits, sont l'absence de suivi par les titulaires des cours (10 %) ou le fait que les alternatives proposées ne sont pas « pédagogiquement pertinentes » ou ne correspondent pas aux nécessités de pratique sur le terrain (pour plus d'un étudiant insatisfait sur trois).

« Par ailleurs, souligne Chems Mabrouk, présidente de la FEF, il est essentiel que ces cours à distance soient enregistrés et pourtant, pour 41,2 % des étudiants, les cours ne le sont pas. En temps de crise sanitaire, ils doivent pouvoir revoir leurs cours s'ils ne peuvent le suivre en direct, par exemple parce qu'ils ne disposent pas de l'ordinateur familial à l'heure du cours ou si leur connexion internet ne fonctionne plus. » Selon le sondage, les hautes écoles (1 cours sur 4 est enregistré) et l'enseignement supérieur des arts (1 cours sur 3) proposent moins de cours enregistrés que l'université.

Les chiffres qui suivent sont plus alarmants : 60 % des étudiants se sentent complètement ou partiellement en décrochage scolaire. Aux questions ouvertes, pour expliquer ce sentiment, ils évoquent leur absence de vie sociale, des difficultés de rythme de sommeil, un manque d'épanouissement, une « envie de ne rien faire », des périodes de déprime, une remise en question par rapport à leurs objectifs pour le futur. Pas moins de 80 % déclarent se sentir partiellement ou totalement fragilisés par le contexte, notamment en raison de la solitude ou d'une « impression d'être inutile. » Un sondé sur trois a perdu son « job étudiant », ce qui impacte parfois gravement les finances d'un sondé sur quatre. Parmi ces jeunes dont les rentrées ont été amputées, 25 % disent avoir du mal à payer leurs frais alimentaires et 14 % ont même du mal à assumer leurs frais de santé. Trois étudiants interrogés sur quatre ne connaissaient pas l'existence des aides allouées par les conseils sociaux des établissements pour épauler les étudiants en situation de précarité.

Lire la suite sur <https://plus.lesoir.be/337250/article/2020-11-12/une-majorite-detudiants-du-superieur-en-decrochage-scolaire>

